



L'APPLICATION DES NORMES IAS PAR LES BANQUES – L'EXEMPLE DES BANQUES ALLEMANDES

Christopher Hossfeld

Professeur assistant, ESCP-EAP, 79, av. de la République, 75543 Paris cedex 11

Tél : 01 49 23 26 46, Mél : chossfeld@escp-eap.net

Résumé

Parmi les publications actuelles concernant les IAS, très peu traitent des spécificités bancaires. Pour remédier (partiellement) à cette situation, cette communication examine la présentation du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie, publiés par les banques allemandes utilisant les normes IAS. Ces présentations sont comparées à la réglementation allemande en la matière. Par ailleurs, les questions suivantes sont entre autres étudiées : Quels sont les modèles (du bilan, compte de résultat, tableau des flux) prescrits ? Pour les notions importantes (ex : titres, intérêts), quelles définitions ont été retenues ?

De cette façon, les convergences et les divergences entre les deux référentiels apparaissent. Leur connaissance n'est pas seulement pertinente pour les banques, mais aussi pour les utilisateurs des informations financières des banques.

Mots clés : harmonisation comptable – états financiers des banques allemandes – bilan IAS de banques – compte de résultat IAS de banques – tableau des flux de trésorerie IAS de banques

Abstract

Current publications about IAS rarely treat the particularities of banks. To remedy (partially) this situation, this paper examines how German banks that use IAS present their balance sheet, income statement and cash flow statement. These elements are compared to the relevant German accounting rules for their presentation. Among other things, the following questions are studied: Which presentations (balance sheet, income statement, cash flow statement) are prescribed? How are important notions (securities, interest) defined?

This way, the convergences and divergences between the two sets of accounting rules appear. Their knowledge is not only important for banks, but also for the users of financial information of banks.

Keywords : accounting harmonization – annual accounts of banks – IAS banks balance sheet – IAS banks income statements – IAS banks cash flow statements

1 Les problèmes d'une harmonisation comptable – leçons européennes

Un des objectifs des normes IAS est « l'harmonisation des réglementations, normes et procédures comptables » (Préface 2 (b)) afin de rendre les états financiers (plus) comparables au niveau international. Les différentes directives européennes concernant les comptes annuels ont le même but. Or, l'expérience européenne illustre les problèmes et difficultés liés à un tel processus d'harmonisation.

On peut constater qu'à la base des différences des règles comptables nationales se trouvent des environnements hétérogènes dans les pays concernés, entre autres : différents niveaux de développement et degrés d'industrialisation, écarts de taux d'inflation, dissemblances au niveau des modes principaux de financement des entreprises. Ces différences font que les normes comptables varient d'un pays à l'autre. Les directives européennes pour l'harmonisation de ces normes ne visaient pas (et ne pouvaient pas viser) à aligner les environnements, mais à créer une réglementation comptable qui permettrait, malgré les divergen-

ces environnementales, des états financiers comparables. Il fallait essayer d'atteindre cet objectif en dépit de la volonté (déclarée ou cachée) des pays membres de ne pas renoncer à leurs spécificités nationales, même si celles-ci empêchaient une comparabilité. Lors des négociations de l'époque, deux solutions avaient été avancées d'une part pour éviter un blocage mutuel des pays membres et d'autre part pour pouvoir adopter les directives. Malheureusement, ces solutions sont elles-mêmes à l'origine du fait qu'après plus de 20 ans d'harmonisation comptable européenne, les états financiers ne sont toujours pas comparables au sein de l'Union Européenne.

La 1^{ère} solution était d'exclure tout simplement de l'harmonisation les domaines problématiques. On peut citer à titre d'exemple la comptabilisation du crédit-bail ou, en ce qui concerne les banques, le traitement comptable des « innovations » financières comme les futures, swaps ou options. Ni dans la 4^{ème} Directive, ni dans la 4^{ème} Directive bis concernant les comptes annuels des banques, ces questions sont évoquées. Par conséquent, les règles comptables nationales en la matière qui existaient déjà avant l'adoption des directives européennes restent non-harmonisées. Evidemment, ceci nuit à la comparabilité des états financiers. A ces exclusions, il convient d'ajouter un autre « oubli » : celui des définitions. Il n'existe pas de notion européenne d'actif, de passif, de charge ou de produit. Récemment, deux articles¹ ont démontré l'effet fatal de cette absence sur la comparabilité des comptes annuels français et allemands. Plus particulièrement en ce qui concerne les banques, les directives européennes n'ont nul part définis ce qu'est par exemple un titre² (par rapport à une créance) ou ce que sont les intérêts (par rapport aux commissions). Dans le cadre de cette communication se pose alors la question si les normes IAS contiennent les définitions nécessaires. Dans la négative, il sera pertinent de vérifier les définitions utilisées par les banques allemandes.

La 2^{ème} solution était de ne pas prévoir dans les directives un seul traitement comptable possible, mais aussi, un ou plusieurs traitements alternatifs, permettant aux différents pays de maintenir leur comptabilisation nationale. Ainsi, la 4^{ème} Directive bis contient 54 options qui concernent la présentation des états financiers des banques et l'évaluation des actifs et passifs. En général, toutes les options nuisent à la comparabilité, mais les traitements alternatifs concernant la présentation le font dans un degré moindre, parce que la non-comparabilité du bilan et/ou du compte de résultat est souvent neutralisée par des informations supplémentaires dans l'annexe. Par contre, l'utilisation des options d'évaluation est beaucoup moins expliquée, et les informations à ce sujet sont rarement chiffrées, ce qui serait indispensable pour pouvoir réconcilier deux méthodes d'évaluation. Pour ces raisons, la 4^{ème} Directive bis prévoyait dans son article 48 de vérifier en 1998 l'utilité des différentes options et de les changer éventuellement. Puisque, depuis l'adoption de cette directive en 1986, la stratégie d'harmonisation comptable de la Communauté Européenne a changé (application des normes IAS à partir de 2005), cette vérification n'a finalement pas eu lieu. Pour la présente communication, il convient d'examiner si les normes IAS proposent également des options. Si c'est le cas, il sera intéressant de voir comment les banques allemandes ont utilisé ces options.

¹ Quéré, 2000, et Stolowy/Haller/Klockhaus, 2001.

² En conséquence, les comptes annuels des banques françaises et allemandes ne sont pas comparables. Pour plus de détails cf. Hossfeld, 2002.

Si les normes IAS ont laissé dans les deux domaines (définitions et options) un choix aux banques allemandes, l'hypothèse naturelle serait que ces dernières choisiraient systématiquement une solution qui corresponde aux normes allemandes. Si cette hypothèse était validée, on pourrait s'attendre à ce que d'autres banques, dans d'autres pays utilisant les IAS, appliquent aussi leurs définitions et méthodes nationales où cela est possible. Dans ce cas, il faudrait remettre fortement en question la capacité actuelle du référentiel IAS de rendre les états financiers comparables au niveau international. La présente communication examine cette hypothèse, pour le domaine de la présentation du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie.

2 La présentation du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie selon les IAS

2.1 Introduction

Une seule norme IAS est consacrée exclusivement aux banques : l'IAS 30, Informations à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées. Comme son nom l'indique, l'IAS 30 traite uniquement des questions de présentation (bilan, compte de résultat, annexe) mais ne règle pas les problèmes d'évaluation. En effet, il n'existe pas d'IAS spécifique pour l'évaluation des actifs et passifs de banque, même si certaines ont peut-être plus d'importance pour les banques que pour les entreprises industrielles (ex. l'IAS 39, applicable obligatoirement à partir de 2001). En conséquence, concernant l'évaluation, les banques doivent appliquer les mêmes normes que les entreprises d'autres secteurs d'activité. De manière générale, l'IAS 30.4 précise que l'IAS 30 « s'ajoute aux autres Normes comptables internationales qui s'appliquent également aux banques à moins que celles-ci soient expressément exclues du champ d'application ». Principalement – à l'exception du « Cadre » des IAS - il s'agit des IAS suivants :

- IAS 1 Présentation des états financiers,
- IAS 7 Tableaux des flux de trésorerie,
- IAS 12 Impôts sur le résultat,
- IAS 14 Information sectorielle,
- IAS 17 Contrats de location,
- IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères,
- IAS 25 Comptabilisation des placements,
- IAS 32 Instruments financiers : informations à fournir et présentation,
- IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation (en vigueur à partir de l'exercice 2001).

Dans le cadre de cette étude, l'IAS 7 est particulièrement intéressante puisque l'IAS 30 ne contient aucune disposition en ce qui concerne le tableau des flux de trésorerie. Les banques sont donc obligées de dresser leur tableau des flux selon l'IAS 7 tout en respectant les spécificités de leurs activités.

2.2 Le bilan IAS des banques

En ce qui concerne le bilan, l'IAS 30.18 stipule uniquement que le bilan doit regrouper les actifs et les passifs par nature et les présenter dans l'ordre de leur liquidité relative, c.-à.-d. en général leurs échéances (IAS 30.20). Donnant plus de détails, l'IAS 30.19 fixe les informations devant être au minimum fournies dans les états financiers d'une banque. Mais, d'un côté, ces informations viennent en plus de celles prévues par d'autres IAS et, de l'autre, l'IAS 30.19 offre le choix aux banques de publier ces informations au bilan ou dans l'annexe. De ce fait, on ne peut pas parler d'un modèle de bilan obligatoire. Néanmoins, parce que l'IAS 30.19 est la seule règle à cet égard et les informations à donner étant des informations de base en ce qui concerne le bilan d'une banque, on peut établir à partir de l'IAS 30.19 un modèle de référence du bilan. Le tableau 1 suivant, illustre ce modèle en intégrant aussi les principales informations prévues par d'autres IAS, notamment l'IAS 1 (entre parenthèse la référence IAS pour chaque poste). L'annexe 1 de ce papier compare le modèle IAS du bilan avec le modèle allemand ; ceci permettra de voir après l'étude empirique si les banques allemandes suivent plutôt le modèle IAS ou le modèle allemand. L'annexe 1 contient également le modèle français afin d'informer sur d'éventuels changements futurs dans la présentation du bilan quand les banques françaises appliqueront les IAS.

Actifs	Passifs
1) Trésorerie et soldes avec la banque centrale (30.19)	1) Dépôts reçus des autres banques (30.19)
2) Bons du Trésor et autres effets pouvant être mobilisés auprès de la banque centrale (30.19)	2) Autres dépôts reçus du marché monétaire (30.19)
3) Titres d'Etat et autres titres détenus à des fins de transaction (30.19)	3) Montants dus aux autres déposants (30.19)
4) Actifs financiers disponibles à la vente ³ (1.71/39.10)	4) Certificats de dépôts (30.19)
5) Placements auprès d'autres banques, prêts et avances accordés à d'autres banques (30.19)	5) Billets à ordre et autres passifs attestés par document (30.19)
6) Autres placements sur le marché monétaire (30.19)	6) Autres fonds empruntés (30.19)
7) Prêts et avances aux clients (30.19)	7) Provisions (1.66 (j))
8) Titres de placement (30.19)	8) Passifs d'impôt (1.66 (i)/12.69)
9) Participations dans les entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (1.66 (d)/28.28)	9) Intérêts minoritaires (1.66 (l)/27.26)
10) Immobilisations corporelles (1.66 (a))	10) Capital émis et réserves (1.66 (m))
11) Immobilisations incorporelles (1.66 (b))	11) Ecarts de réévaluation (16.39/25.32/38.76/39.103)
12) Ecarts d'acquisition (1.69/1.70 (a))	12) Ecarts de change (21.42)
13) Actifs d'impôt (1.66 (i)/12.69)	

Tab 1 : Le modèle du bilan d'une banque selon les IAS.

Une des différences que l'on peut constater entre le modèle français et allemand du bilan et la présentation du bilan selon les IAS concerne les engagements hors-bilan. L'IAS 30.26

³ A partir de l'exercice 2001, exercice de première application obligatoire de l'IAS 39.

demande l'indication de certains engagements et éventualités hors-bilan (ex : engagements de crédit irrévocables, garanties d'acceptation bancaire, facilités d'émission d'effets) mais ne précise pas si ces informations doivent être fournies au bilan (en rallongeant les actifs et/ou passifs) ou en annexe. Par contre, les normes françaises et allemandes prévoient ces informations au bilan : dans les deux référentiels le modèle du bilan inclut le hors-bilan. La présente étude ne traite pas le hors-bilan parce qu'aucune des banques allemandes qui appliquent les IAS n'a joint le hors-bilan au bilan ; mais toutes ont choisi de l'intégrer dans l'annexe.

2.3 Le compte de résultat IAS des banques

A propos du compte de résultat, l'IAS 30.9 prévoit que celui-ci doit regrouper les produits et les charges par nature et indiquer les montants des principaux types de produits et de charges. Sont cités comme principaux types de produits et de charges des activités bancaires qui doivent être présentés séparément : les intérêts, les honoraires pour services, les commissions, les pertes sur prêts et avances, les charges correspondant à la réduction de la valeur comptable des placements, les résultats sur opérations de transaction et les charges d'administration générale (l'IAS 30.11 et 30.12). En général, il faut appliquer au compte de résultat (et au bilan) le principe de non-compensation, mais l'IAS 30.15 permet la compensation des profits et pertes liés aux sorties et variations de la valeur comptable des titres de transaction et aux sorties des titres de placement ainsi qu'aux transactions en monnaies étrangères.

L'IAS 30.10 donne plus de détails au niveau de la présentation du compte de résultat et indique le minimum d'informations qu'un compte de résultat d'une banque doit comprendre. Se rajoute à ces informations, celles d'autres IAS. L'IAS 30.10 laisse également les banques décider si elles veulent les publier au compte de résultat ou en annexe. Comme pour le bilan, il n'existe donc pas de modèle type obligatoire pour le compte de résultat mais on peut établir un modèle de référence à partir de l'IAS 30.10. Le tableau 2 suivant, illustre ce modèle en intégrant aussi les principales informations prévues par d'autres IAS, notamment l'IAS 1 (entre parenthèse la référence IAS pour chaque poste).

Compte de résultat	
1)	Produits d'intérêts et assimilés (30.10)
2)	Charges d'intérêts et assimilées (30.10)
3)	Dividendes (30.10)
4)	Produits d'honoraires et de commissions (30.10)
5)	Charges d'honoraires et de commissions (30.10)
6)	Profits nets des pertes sur titres de transaction (30.10)
7)	Profits nets des pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ⁴ (1.71/39.10)
8)	Profits nets des pertes sur titres de placement (30.10)
9)	Profits nets des pertes résultant des transactions en monnaie étrangère (30.10)
10)	Autres produits opérationnels (30.10)
11)	Pertes sur prêts et avances (30.10)
12)	Charges d'administration générale (30.10)
13)	Autres charges opérationnelles (30.10)
14)	Résultat opérationnel (1.75 (b))
15)	Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (1.75 (d)/28.28)
16)	Résultat des activités ordinaires (1.75 (f)/8.10)
17)	Eléments extraordinaires (1.75 (g)/8.10) Produits extraordinaires (8.11) Charges extraordinaires (8.11)
18)	Charge d'impôt sur le résultat (1.75 (e)/12.77)
19)	Intérêts minoritaires (1.75 (h)/27.26)
20)	Résultat net de l'exercice (1.75 (i))
21)	Résultat de base par action (33.47)
22)	Résultat dilué par action (33.47)

Tab 2 : Le modèle du compte de résultat d'une banque selon les IAS.

L'annexe 2 de cette communication compare le modèle IAS du compte de résultat avec le modèle allemand ; ceci permettra de voir après l'étude empirique si les banques allemandes suivent plutôt le modèle IAS ou le modèle allemand. L'annexe 2 contient également le modèle français afin d'informer sur d'éventuels changements futurs dans la présentation du compte de résultat quand les banques françaises appliqueront les IAS. Contrairement au modèle du bilan, il semble que le modèle IAS ressemble beaucoup aux modèles français et allemand.

2.4 Le tableau des flux de trésorerie IAS des banques

L'IAS 30 n'évoque nulle part le tableau des flux de trésorerie. Apparemment, l'IASC n'a pas jugé nécessaire de spécifier un tableau pour les banques. Ceci dit, les banques sont néanmoins obligées d'établir un tableau des flux, parce qu'elles doivent appliquer l'IAS 7, Tableaux des flux de trésorerie. L'IAS 7, de son côté, ne contient pratiquement pas de règles particulières pour les banques. Dans son annexe 2, elle donne une illustration d'un tableau des flux de trésorerie pour une institution financière, mais précise que cette illustration ne fait pas partie des dispositions normatives ; elle n'a alors aucun caractère obligatoire. Les IAS ne prévoient donc pas de modèle officiel pour le tableau des flux de trésorerie des banques (ni des

⁴ A partir de l'exercice 2001, exercice de première application obligatoire de l'IAS 39.

entreprises industrielles d'ailleurs) ; ainsi, il n'est pas nécessaire pour cette étude de présenter l'illustration de l'IAS 7 comme un modèle de référence.

En ce qui concerne la présentation du tableau des flux de trésorerie, les banques allemandes ne sont donc pas soumises à un certain modèle de la part des IAS. Néanmoins, elles ne sont pas complètement libres dans leur choix de présentation. Le § 292a HGB (le Code de Commerce allemand), qui correspond à l'article 6 de la loi française no. 98-261 (« l'option article 6 »), permet aux entreprises cotées, d'établir un seul jeu de comptes consolidés dans des normes internationales en lieu et place des règles allemandes. Une des conditions pour son application est, que les comptes « internationaux » ainsi établis sont équivalents aux comptes consolidés « allemands » en ce qui concerne leur contenu informatif. A ce propos, le DRSC⁵ a publié son standard no. 1 (DRS 1, Les comptes consolidés « internationaux » selon le § 292a HGB) pour préciser, entre autres, ce qu'il comprend par « l'équivalence ». Mais, il n'est pas question dans ce standard du tableau des flux de trésorerie. Le DRS 2-10, Le tableau des flux de trésorerie des établissements de crédit, qui est un autre standard traite ce problème. Juridiquement, le DRS 2-10, est obligatoire uniquement pour les banques allemandes cotées qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes allemandes. Mais les banques utilisant les IAS ont également un intérêt naturel à appliquer le DRS 2-10 pour faciliter l'obtention de l'équivalence informative précitée. La présente étude prouvera qu'elles le font en grande partie.

L'annexe 3 contient le modèle du tableau des flux de trésorerie selon le DRS 2-10. A titre d'information est juxtaposé la proposition de l'annexe 2 de l'IAS 7, mais cette étude montrera que les banques allemandes ne la suivent en général pas. On peut constater, qu'il existe une différence majeure entre les deux modèles en ce qui concerne la présentation des flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles. La norme IAS 7 « encourage » les entreprises à présenter ce flux en utilisant la méthode directe (IAS 7.19) qui fait apparaître les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes ; ainsi on peut dire que la proposition de l'annexe 2 de l'IAS 7 est basée sur la méthode directe. L'IAS 7 permet également la présentation indirecte du flux lié aux activités opérationnelles (IAS 7.18 (b) et 7.20) qui consiste principalement à ajuster le résultat net des effets de transactions sans effets de trésorerie. Par contre, le DRS 2-10 donne comme exemple un modèle avec calcul indirect des flux provenant des activités opérationnelles ce qui indiquerait une préférence du normalisateur allemand envers la présentation indirecte. Ainsi, même si ce modèle n'est pas obligatoire et si, en principe, les banques allemandes ont un choix entre la méthode directe et indirecte⁶, elles préfèrent à l'unanimité la méthode indirecte.

Un modèle français du tableau des flux de trésorerie pour les banques n'est pas présenté pour la simple raison que les banques françaises ne sont pas obligées d'en publier un. Si elles le

⁵ DRSC : Deutsches Rechnungslegungs Standards Committee, le CRC allemand, créé en 1998.

⁶ Le DRS 2-10 complète par les spécificités de l'activité bancaire le DRS 2, Le tableau des flux de trésorerie, qui est applicable à toutes les entreprises allemandes cotées pour leurs comptes annuels selon le HGB. Les principes du DRS 2 valent aussi pour les banques. Puisque le DRS 2 prévoit la méthode directe et la méthode indirecte, les banques aussi ont ce choix. Par contre, le DRS 2-20, Le tableau des flux de trésorerie des assurances, autre standard spécifique pour un secteur d'activité, recommande l'utilisation de la méthode indirecte (DRS 2-20.9) ce qui n'est pas le cas pour DRS 2-10.

font malgré tout, c'est sur une base volontaire et il s'agit souvent d'un tableau d'emplois-ressources.⁷

3 La présentation du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie par les banques allemandes qui utilisent les normes IAS

3.1 L'échantillon

Pour l'exercice 2000, 11 banques allemandes ont utilisé l'option du § 292a HGB et appliqué à leurs comptes consolidés les normes IAS. Ci-après (Tab. 3) la liste de ces banques et la date de leur première application des normes IAS :

1) BHF-Bank (1998)	7) DG-Bank (1998)
2) Commerzbank (1998)	8) Dresdner Bank (1998)
3) ComDirect Bank (2000)	9) HVB (1998)
4) Deutsche Bank (1995)	10) HSBC Trinkhaus & Burkhardt (1997)
5) Deutsche Postbank (2000)	11) Leonberger Bausparkasse (1997)
6) Direkt Anlage Bank (2000)	

Tab 3 : Les banques allemandes qui appliquent les normes IAS

La Leonberger Bausparkasse est exclue de cette étude parce qu'elle n'est pas une banque universelle comme les autres mais une banque spécialisée dans les plans d'épargne-logement. Conformément à cela, son bilan et compte de résultat ne ressemblent guère à ceux des autres banques ; la Leonberger affichant sa spécificité à travers ses documents comptables. L'échantillon englobe les 10 autres banques ; l'étude est faite à partir de leur rapport annuel 2000.

3.2 La présentation du bilan

L'annexe 4 contient les résultats détaillés poste par poste, et individualisés pour chaque banque. Ci-après (Tab. 4), le modèle du bilan établi à partir des postes d'actifs et de passifs qui ont été trouvés chez une majorité des 10 banques. Les postes en caractères normaux sont des postes trouvés chez toutes les banques observées. Les postes en caractères italiques sont des postes trouvés chez une majorité des banques observées (avec l'indication du taux d'application).

Le modèle résultant de l'étude empirique est comparé avec le modèle IAS du bilan pour illustrer à première vue les différences.

⁷ Schevin, 2001.

Actifs	
Modèle résultant de l'étude empirique	Modèle IAS
1) Disponibilités	1) Trésorerie et soldes avec la banque centrale (30.19)
2) Créances sur les établissements de crédit	2) Bons du Trésor et autres effets pouvant être mobilisés auprès de la banque centrale (30.19)
3) Créances sur la clientèle	3) Titres d'Etat et autres titres détenus à des fins de transaction (30.19)
4) <i>Provisionnement des risques de crédit (9/10)</i>	4) Actifs financiers disponibles à la vente ⁸ (1.71/39.10)
5) <i>Actifs résultant d'activités de transaction (9/10)</i>	5) Placements auprès d'autres banques, prêts et avances accordés à d'autres banques (30.19)
6) Immobilisations financières	6) Autres placements sur le marché monétaire (30.19)
7) Immobilisations corporelles	7) Prêts et avances aux clients (30.19)
8) Autres actifs	8) Titres de placement (30.19)
	9) Participations dans les entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (1.66 (d)/28.28)
	10) Immobilisations corporelles (1.66 (a))
	11) Immobilisations incorporelles (1.66 (b))
	12) Ecart d'acquisition (1.69/1.70 (a))
	13) Actifs d'impôt (1.66 (i)/12.69)

Passifs	
Modèle résultant de l'étude empirique	Modèle IAS
1) Dettes envers les établissements de crédit	1) Dépôts reçus des autres banques (30.19)
2) Dettes envers la clientèle	2) Autres dépôts reçus du marché monétaire (30.19)
3) <i>Dettes représentées par un titre (8/10)</i>	3) Montants dus aux autres déposants (30.19)
4) <i>Passifs résultant d'activités de transaction (6/10)</i>	4) Certificats de dépôts (30.19)
5) Provisions	5) Billets à ordre et autres passifs attestés par document (30.19)
6) <i>Autres passifs (9/10)</i>	6) Autres fonds empruntés (30.19)
7) Capital subordonné	7) Provisions (1.66 (j))
8) Intérêts minoritaires	8) Passifs d'impôt (1.66 (i)/12.69)
9) Fonds propres	9) Intérêts minoritaires (1.66 (l)/27.26)
a) <i>Capital souscrit (9/10)</i>	10) Capital émis et réserves (1.66 (m))
b) <i>Primes d'émission (9/10)</i>	11) Ecart de réévaluation (16.39/25.32/38.76/39.103)
c) <i>Réserves (9/10)</i>	12) Ecart de change (21.42)
d) <i>Bénéfice/perte consolidé (9/10)</i>	

Tab 4 : Le modèle du bilan selon l'étude empirique et les normes IAS

⁸ A partir de l'exercice 2001, exercice de première application obligatoire de l'IAS 39.

En ce qui concerne l'actif, on constate en premier lieu, que les banques allemandes utilisent presque à l'unanimité la même présentation, en exceptant les postes 4 et 5: Poste 4 : La Dresdner Bank distingue au niveau de la présentation à l'actif du provisionnement des risques de crédit, les risques liés aux banques, et ceux liés à la clientèle (cf. annexe 4). Poste 5 : La Direkt Anlage Bank n'affiche pas d' « actifs résultant d'activités de transaction » (cf. annexe 4). L'annexe n'éclaire pas si de tels actifs existent, mais on trouve dans le compte de résultat un résultat net provenant d'activités de transaction, donc on en déduit que ces actifs ont existé et que le poste « Autres actifs » se constitue de moitié d' « autres postes » non spécifiés (cf. note 29 de l'annexe de la Direkt Anlage Bank) qui peuvent englober ces actifs.

Si on compare le résultat de cette étude sur l'actif avec la présentation proposée par l'IAS 30, on remarque une première différence au niveau des disponibilités qui sont en réalité regroupés dans un seul poste alors que l'IAS 30 propose d'en distinguer deux. Pratiquement toutes les banques (8/10) donnent ces informations dans leur annexe ; pour deux banques (ComDirect Bank, HSBC Trinkhaus & Burkhardt), on constate l'absence d'effets mobilisables auprès de la banque centrale. Ce qui est intéressant à propos des informations données en annexe concernant les disponibilités est le fait que les huit banques présentent ces informations pratiquement exactement comme prévu par le RechKredV⁹ allemand (cf. annexe 1). Cette observation mène à la question si les banques allemandes ont défini les effets éligibles aussi comme prévu par le RechKredV. Celui-ci demande pour que ces effets puissent être « éligibles », que la banque ait dû déduire un escompte lors de leur achat (si non, ces effets font partie d'un autre poste) ; une condition qui n'est pas demandée par l'IAS 30. A ce sujet, les annexes des banques concernées ne donnent aucun indice, mais deux constats laissent à penser que cette condition est appliquée : 1) Le fait que les banques utilisent en annexe la présentation du RechKredV ; il est improbable qu'elles choisissent la même présentation, mais des contenus différents. 2) Le seul commentaire allemand en ce qui concerne l'application des IAS par les banques cite exactement cette condition du RechKredV.¹⁰

La dernière remarque se montre aussi pertinente pour un autre problème de présentation qui n'est pas traité par les IAS. Il est question de la différenciation des créances par rapport aux titres, les deux catégories étant comptabilisées dans deux postes différents.¹¹ Aucune banque allemande n'informe à ce sujet. Par contre, le commentaire précité se réfère à nouveau au RechKredV pour éclairer cette question.¹² Si les banques allemandes ont suivi ces recommandations, et rien ne laisse penser le contraire, la comparabilité au niveau international serait fortement compromise parce que la définition des titres (par rapport aux créances) n'est pas automatiquement la même d'un pays à l'autre.¹³ Ceci nuirait aussi à la comparabilité des passifs où les dettes et les dettes représentées par un titre sont à distinguer également.

⁹ RechKredV : le règlement allemand du ministère de la justice relatif à la présentation des comptes annuels des établissements de crédit (Rechnungslegungsverordnung).

¹⁰ PwC Deutsche Revision, 1999, p. 327.

¹¹ En ce qui concerne les changements dus à la première application de l'IAS 39 cf. Hossfeld, 2002.

¹² PwC Deutsche Revision, 1999, pp. 330, 344 et 358.

¹³ Pour une comparaison France-Allemagne à ce sujet cf. Hossfeld, 2002.

Par rapport au modèle IAS de l'actif, toutes les banques allemandes¹⁴ soustraient les provisions pour risques de crédit ouvertement des créances. Ceci n'est pas prévu par les IAS en général ou par l'IAS 30 en particulier, mais est justifié par « l'usage international ». ¹⁵ Néanmoins, il existe une divergence en ce qui concerne l'étendu de ces provisions. En effet, quatre banques¹⁶ y incluent aussi les provisions pour risques de crédit liés aux engagements hors-bilan (garanties d'acceptation bancaire par exemple) ; quatre banques¹⁷ montrent ces provisions au passif, et pour deux banques¹⁸, le traitement n'est pas clair. Cette différence de présentation est assez importante puisque la « couverture » des crédits par les provisions est un indicateur pertinent pour juger les risques de crédit encourus et le niveau de prévention de la banque. Pour pouvoir harmoniser la divergence de présentation des provisions, des recherches dans les états financiers parfois laborieuses sont nécessaires.

Aussi, le résultat de l'étude fait apparaître deux postes importants absents par rapport à la présentation de l'actif selon les IAS. Il s'agit des écarts d'acquisition et des actifs (et passifs) d'impôt. Dans le bilan, seule la Dresdner Bank publie les écarts d'acquisition dans un poste distinct comme le demande IAS 1.69 et IAS 1.70 (a) ; les autres banques les intègrent ou dans les immobilisations incorporelles¹⁹ ou dans les autres actifs, avec des informations supplémentaires (montants, amortissements etc.) en annexe. Toutefois, deux banques (BHF-Bank, HSBC Trinkhaus & Burkhard) ne donnent aucune indication sur le poste où les écarts sont comptabilisés et/ou sur leur montant. En ce qui concerne les actifs (et passifs) d'impôt, quatre banques (cf. annexe 4) les montrent distinctement, les autres les incluent dans les autres actifs en les quantifiant dans l'annexe.

Les banques allemandes ne présentent pas non plus distinctement à l'actif les placements sur le marché monétaire (0/10) et les participations dans les entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (1/10). Au passif, on constate également l'absence des « Autres dépôts reçus du marché monétaire », des « Certificats de dépôts » et des « Ecart de réévaluation » et des « Ecart de change ». Les deux derniers postes sont généralement intégrés dans le tableau de variations des capitaux propres. La présentation des passifs par les banques allemandes est assez homogène. Les quelques postes qui ne sont pas appliqués à l'unanimité sont probablement surtout dus simplement à l'absence de transactions susceptibles d'être comptabilisées dans un tel poste. L'absence de transparence à propos des liens avec le marché monétaire est regrettable et n'est pas conforme à l'IAS 30 qui insiste dans son paragraphe 21 sur la nécessité de faire apparaître ces liens.

En général, on constate que la présentation des actifs et passifs n'est pas complètement conforme ni aux IAS ni au RechKredV ; les banques allemandes préfèrent une présentation plus concentrée avec moins de postes. Par contre, dans leur annexe elles donnent des informations, souvent en forme de tableau, qui permettent pratiquement de reconstituer le bilan

¹⁴ En ce qui concerne la Dresdner Bank voir les remarques ci-dessus pour le poste 4.

¹⁵ Krumonw, 1996, p. 399 ; PwC Deutsche Revision, 1999, p. 346.

¹⁶ BHF-Bank, Deutsche Bank, HVB, HSBC Trinkhaus & Burkhardt.

¹⁷ Commerzbank, Deutsche Postbank, DG-Bank, Dresdner Bank.

¹⁸ Comdirect Bank, Direkt Anlage Bank.

¹⁹ Par ailleurs, on remarque que seulement 5 banques sur 10 montrent des immobilisations incorporelles à l'actif.

allemand. Ceci est probablement lié à la recherche de l'équivalence au niveau du contenu informatif.²⁰

3.3 La présentation du compte de résultat

L'annexe 5 contient les résultats détaillés poste par poste et individualisés pour chaque banque. Ci-après (Tab. 5) le modèle du compte de résultat établi à partir des postes de charges et de produits qui ont été trouvés chez une majorité des 10 banques. Les postes en caractères normaux sont des postes trouvés chez toutes les banques observées. Les postes en caractères italiques sont des postes trouvés chez une majorité des banques observées (avec l'indication du taux d'application). Sont inclus dans ce tableau, l'affectation du résultat et les chiffres relatifs au résultat par action. L'affectation du résultat rallongeant le compte de résultat est une spécificité allemande, prévue par le RechKredV. Toutes les banques l'ont rajoutée au compte de résultat même si ce n'est pas prévu en normes IAS qui demandent ces informations dans le cadre du tableau de variations des capitaux propres (IAS 1.7 (c)). Les banques de l'échantillon ont aussi publié ce tableau en y intégrant l'affectation du résultat, qui apparaît donc deux fois dans leurs états financiers. Les informations concernant le résultat par action (de base et dilué) sont – conformément à l'IAS 33 – publiées au compte de résultat. Le modèle résultant de l'étude empirique est comparé avec le modèle IAS du compte de résultat pour illustrer à première vue les différences.

²⁰ Cf. les remarques à propos du tableau des flux de trésorerie au chapitre 2.4.

Compte de résultat	
Modèle résultant de l'étude empirique	Modèle IAS
1) <i>Produits d'intérêts (9/10)</i>	1) Produits d'intérêts et assimilés (30.10)
2) <i>Charges d'intérêts (9/10)</i>	2) Charges d'intérêts et assimilées (30.10)
3) <i>Produit net des intérêts</i>	3) Dividendes (30.10)
4) <i>Provisionnement des risques de crédit</i>	4) Produits d'honoraires et de commissions (30.10)
5) <i>Produit net des intérêts après provisionnement des risques de crédit (9/10)</i>	5) Charges d'honoraires et de commissions (30.10)
6) <i>Produits de commissions (9/10)</i>	6) Profits nets des pertes sur titres de transaction (30.10)
7) <i>Charges de commissions (9/10)</i>	7) Profits nets des pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ²¹ (1.71/39.10)
8) <i>Produit net des commissions</i>	8) Profits nets des pertes sur titres de placement (30.10)
9) <i>Résultat net provenant d'activités de transaction</i>	9) Profits nets des pertes résultant des transactions en monnaie étrangère (30.10)
10) <i>Charges générales d'exploitation</i>	10) Autres produits opérationnels (30.10)
11) <i>Solde des autres produits/charges d'exploitation (6/10)</i>	11) Pertes sur prêts et avances (30.10)
12) <i>Résultat des activités ordinaires avant impôts (9/10)</i>	12) Charges d'administration générale (30.10)
13) <i>Résultat exceptionnel (6/10)</i>	13) Autres charges opérationnelles (30.10)
14) <i>Bénéfice avant impôts (8/10)</i>	14) Résultat opérationnel (1.75 (b))
15) <i>Impôts sur les bénéfices (9/10)</i>	15) Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (1.75 (d)/28.28)
16) <i>Bénéfice/perte net</i>	16) Résultat des activités ordinaires (1.75 (f)/8.10)
	17) Eléments extraordinaires (1.75 (g)/8.10) Produits extraordinaires (8.11) Charges extraordinaires (8.11)
	18) Charge d'impôt sur le résultat (1.75 (e)/12.77)
	19) Intérêts minoritaires (1.75 (h)/27.26)
	20) Résultat net de l'exercice (1.75 (i))
	21) Résultat de base par action (33.47)
	22) Résultat dilué par action (33.47)
Affectation du bénéfice	
<i>Bénéfice/perte net (9/10)</i>	
<i>Dotation aux/reprise des réserves (8/10)</i>	
<i>Bénéfice/perte consolidé (9/10)</i>	
Chiffres relatifs au résultat par action	
<i>Résultat par action (y compris amortissement du goodwill) (9/10)</i>	
<i>Résultat dilué par action (y compris amortissement du goodwill) (6/10)</i>	

Tab 5 : Le modèle du compte de résultat selon l'étude empirique et les normes IAS

²¹ A partir de l'exercice 2001, exercice de première application obligatoire de l'IAS 39.

En observant l'annexe 5 et ses résultats détaillés, on s'aperçoit que les divergences entre les banques allemandes sont beaucoup plus nombreuses en ce qui concerne la présentation du compte de résultat que celle du bilan. Le modèle ci-dessus ne fait pas apparaître cette diversité parce qu'il est basé sur la présentation majoritaire. Malgré ce constat, le modèle résultant de l'étude empirique contient les principaux types de produits et charges de l'activité bancaire, à savoir, les intérêts, les commissions, les résultat sur opérations de transaction, les pertes sur prêts et avances et les charges générales d'exploitation (voir aussi l'IAS 30.11 et 30.12). Seuls postes absents : les profits nets des pertes sur titres de placement et les profits nets des pertes résultant des transactions en monnaie étrangère, également mentionnés en IAS 30.10 et 30.12. Cinq banques sur 10 font apparaître le résultat net sur titres de placements (appelés immobilisations financières) distinctement (cf. annexe 5), les autres l'intègrent dans les autres produits/charges d'exploitation et/ou les autres produits/charges des activités ordinaires. Une autre question se pose : quels produits et charges font partie du résultat sur titres de placement ? L'IAS 25.41 énumère les éléments concernant les titres de placements qui doivent être inclus dans le compte de résultat mais il ne précise pas dans quel poste. Ainsi, les intérêts (gagnés ou versés) liés aux titres de placement peuvent être intégrés au résultat de ces titres ou aux postes d'intérêts. Cette dernière alternative est, autant qu'on puisse en juger, généralement retenue. Le résultat des transactions en monnaie étrangère figure parmi le résultat net provenant d'activités de transaction pour huit banques ; deux banques (Comdirect Bank et Direkt Anlage Bank) ne donnent pas d'informations à ce sujet.

L'apparence du modèle résultant de l'étude empirique est donc assez proche du modèle IAS pour pouvoir espérer qu'il existe une certaine comparabilité si l'on estime que d'autres banques d'autres pays établissent un compte de résultat qui lui aussi, est similaire au modèle IAS. En ce qui concerne le contenu de certains postes, il faut rester beaucoup plus prudent. Ainsi, les produits et les charges d'intérêts posent un problème. Les IAS ne définissent nulle part ce que sont des intérêts par rapport aux commissions. Pourtant, cette distinction est très importante et pertinente dans l'analyse de la performance d'une banque. Une fois de plus, on peut penser que les banques allemandes ont recours aux définitions allemandes, puisque le commentaire de PwC Deutsche Revision (1999, pp. 470, 478 et 482) propose de retenir les notions du RechKredV. Evidemment, ces notions ne sont pas du tout universelles et, par exemple, ne correspondent pas aux notions françaises.²² Par conséquent, la comparabilité au niveau international du résultat provenant d'intérêts et de commissions n'est pas possible.

Faute de définition, on peut aussi observer des divergences en ce qui concerne le contenu de certains postes :

- les produits liés au crédit bail : produits d'intérêts ou autres produits d'exploitation ;
- les produits et charges provenant des activités fiduciaires : commissions ou autres produits/charges ;
- les intérêts et dividendes reçus, le coût de refinancement des activités de transaction : produits/charges d'intérêts ou résultat provenant des activités de transaction.

Finalement, une absence importante est à constater dans le modèle empirique du compte de résultat par rapport au modèle IAS : le résultat opérationnel ou d'exploitation. Seulement

²² Cf. Hossfeld, 1996, pp. 248-254.

quatre banques (cf. annexe 5) en présentent un, alors que neuf banques publient un résultat des activités ordinaires, la Deutsche Postbank étant la seule qui ne publie ni l'un ni l'autre. L'explication vient peut-être du fait que les banques allemandes n'ont pas l'habitude de publier un résultat d'exploitation puisque le RechKredV ne le prévoit pas non plus.

Si l'on compare l'homogénéité du compte de résultat et du bilan des banques allemandes, on s'aperçoit qu'elle est plus grande au bilan qu'au compte de résultat (cf. annexes 4 et 5) ; le nombre de postes qui ne figure pas dans le modèle résultant de l'étude empirique et, donc, qui n'est pas utilisé par une majorité des banques est plus important au compte de résultat qu'au bilan. Ceci s'explique peut-être par la recherche d'une meilleure information au niveau du résultat, témoignée par la présence de postes un peu curieux (charges pour le commerce électronique, charges de restructuration, charges pour le maintien de la position concurrentielle) que les banques allemandes auraient pu, en suivant le RechKredV, classer en autres charges ou en résultat exceptionnel. Puisque ces dernières années les marchés se sont orientés plus sur la performance que sur la substance des entreprises, la communication au niveau du résultat est devenue plus importante que celle au niveau du bilan. Chaque banque essaie d'en tenir compte, en rajoutant des postes spécifiques dans son compte de résultat qui, dus à leur particularité, ne se trouvent évidemment pas dans le modèle empirique.

Autre constat : Si l'on peut dire que les banques allemandes ont recours pour certaines définitions aux normes allemandes, on ne peut pas en dire autant au sujet de la présentation proprement dite. En effet, les similarités entre le modèle empirique et le modèle du RechKredV ne sont pas nombreuses.

3.4 La présentation du tableau des flux de trésorerie

L'annexe 6 contient les résultats détaillés poste par poste et individualisés pour chaque banque. Ci-après (Tab. 6), le modèle du tableau des flux de trésorerie établi à partir des postes qui ont été trouvés chez une majorité des 10 banques. Les postes en caractères normaux sont des postes trouvés chez toutes les banques observées. Les postes en caractères italiques sont des postes trouvés chez une majorité des banques observées (avec l'indication du taux d'application).

Le modèle résultant de l'étude empirique ne peut pas être comparé avec le modèle IAS puisque il n'existe pas de modèle IAS officiel.

Tableau des flux de trésorerie
<p>Bénéfice/perte net</p> <p><i>Postes de nature non monétaire compris dans le bénéfice net et ajustements pour accorder le bénéfice net avec les flux de trésorerie des activités opérationnelles (8/10)</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Variation d'autres postes de nature non monétaire (7/10)</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Plus-values provenant de la cession d'immobilisations financières et corporelles (7/10)</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Autres ajustements (nets)</i></p> <p><i>Sous-total (9/10)</i></p> <p><i>Variation des actifs et des dettes provenant des activités opérationnelles corrigée des éléments de nature non monétaire (9/10)</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Créances sur les établissements de crédit (8/10)</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Créances sur la clientèle (8/10)</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Titres de transaction et autres actifs résultant d'activités de transaction (8/10)</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Autres actifs provenant des activités opérationnelles</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Dettes envers les établissements de crédit (7/10)</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Dettes envers la clientèle (7/10)</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Dettes représentées par un titre (8/10)</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Autres passifs provenant des activités opérationnelles (9/10)</i></p> <p><i>Intérêts et dividendes reçus (7/10)</i></p> <p><i>Intérêts versés</i></p> <p><i>Impôts payés sur les bénéfices</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><u>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles</u></p> <p><i>Encaissements de la cession d'immobilisations financières (8/10)</i></p> <p><i>Encaissements de la cession d'immobilisations corporelles (8/10)</i></p> <p><i>Décaissements pour l'acquisition d'immobilisations financières (8/10)</i></p> <p><i>Décaissements pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (8/10)</i></p> <p><i>Effets des variations du périmètre de consolidation (8/10)</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><u>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements</u></p> <p><i>Encaissements de l'émission d'actions (7/10)</i></p> <p><i>Dividendes versés (8/10)</i></p> <p><i>Flux de trésorerie (net) provenant du capital subordonné (6/10)</i></p> <p><i>Flux de trésorerie (net) provenant d'autres activités de financement (7/10)</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><u>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</u></p>
<p style="text-align: center;"><u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice</u></p> <p><i>Trésorerie nette des activités opérationnelles (8/10)</i></p> <p><i>Trésorerie nette des activités d'investissement (8/10)</i></p> <p><i>Trésorerie nette des activités de financement (8/10)</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture l'exercice</u></p>

Tab 6 : Le modèle du tableau des flux de trésorerie selon l'étude empirique

En ce qui concerne l'homogénéité, le modèle ci-dessus montre qu'il en existe très peu au niveau des postes utilisés. Par contre, la structure du tableau des flux est la même pour toutes les banques allemandes :

- distinction des flux liés aux activités opérationnelles, d'investissements et de financement ;
- explication de la variation de la trésorerie à l'ouverture de l'exercice pour arriver à celle de la clôture ;

- approche indirecte pour présenter les flux provenant des activités opérationnelles en distinguant le résultat net, les ajustements liés aux postes de nature non monétaire et d'autres ajustements ainsi que les variations des actifs et des dettes provenant des activités opérationnelles corrigées des éléments de nature non monétaire (l'approche indirecte étant contraire à la recommandation de l'IAS 7).

En outre, le modèle empirique du tableau des flux de trésorerie est quasiment identique au modèle allemand DRS 2-10 (cf. annexe 3). En absence d'un modèle IAS, les banques allemandes se réfèrent au modèle allemand pour satisfaire plus facilement à l'exigence d'équivalence du contenu informatif (cf. chapitre 2.4.).

Concernant le tableau des flux de trésorerie, les informations supplémentaires en annexe sont rares et mentionnent souvent, uniquement des évidences (ex : le tableau des flux de trésorerie est établi selon les normes IAS). Huit banques²³ donnent leur définition de la trésorerie qui correspond au poste Disponibilités. Cinq banques²⁴ expliquent leur délimitation des activités opérationnelles qui est la même que celle de l'exploitation au compte de résultat (sauf la Deutsche Bank qui prend une définition plus large, celle des activités ordinaires). Ces deux informations supplémentaires sont conformes au DRS 2-10 (paragraphe 9, 11 et 17) et plus détaillées que ce qui est stipulé dans l'IAS 7.6. Par ailleurs, l'IAS 7 ne prévoit aucune information en annexe pour éclairer ces deux points assez importants.

Au niveau du tableau des flux de trésorerie, il est évident que les banques allemandes se sont inspirées de la norme allemande DRS 2-10. Ceci était inévitable et presque nécessaire parce que les dispositions de l'IAS 7 ne sont pas assez précises. De plus, l'IAS 7 ne fournit pas de modèle de tableau des flux de trésorerie. Si d'autres banques d'autres pays font de même, la comparabilité des tableaux devient plus qu'incertaine.

4 Conclusion

Les IAS ne prévoient pas de modèle standard pour le bilan, le compte de résultat, ou le tableau des flux de trésorerie. Ils fixent un minimum d'information qui peut être donné dans ces trois éléments, ou en annexe. Ceci laisse une liberté aux entreprises/banques. En ce qui concerne les banques allemandes qui ont utilisé les IAS, on peut constater qu'il existe un certain consensus au niveau de la présentation avec un degré d'homogénéité décroissant du bilan au tableau des flux. Essentiellement pour le tableau des flux, faute d'un modèle IAS, les banques allemandes ont appliqué les normes allemandes (DRS 2-10). Aussi, pour des définitions importantes (titres, intérêts), les banques allemandes semblent avoir utilisé les notions allemandes. On peut donc valider l'hypothèse de départ : Si il manque des définitions dans les normes IAS, les banques allemandes se réfèrent aux normes allemandes.

De futures recherches devraient être menées pour savoir si des banques d'autres pays agissent de la même manière. A première vue, on peut penser que c'est le cas. En conséquence, la

²³ La Comdirect Bank et la Deutsche Postbank ne fournissent aucune information au sujet du tableau des flux de trésorerie.

²⁴ BHF-Bank, Deutsche Bank, DG-Bank, HVB, HSBC Trinkhaus & Burkhardt.

réussite d'une harmonisation comptable mondiale à travers les normes IAS serait plus que compromise.

Références bibliographiques

Hossfeld C. (1996), « Die Jahresabschlüsse deutscher und französischer Kreditinstitute – Untersuchung der Vergleichbarkeit nach Umsetzung der EG-Bankbilanzrichtlinie », Schäffer-Poeschel, Stuttgart.

Hossfeld C. (2002), « La comptabilisation des titres dans les comptes annuels des banques : normes françaises, allemandes, IAS », dans : Centre Européen de Recherche en Management des Organisations (CEREMO), Université de Metz (éd.) : Entreprises sans frontières : quelles mutations pour la comptabilité et le contrôle organisationnel ?, Metz 2002, pp. 111-143.

Krumnow J. (1996), « IAS-Rechnungslegung für Banken », Die Bank, pp. 396-403.

PwC Deutsche Revision (1999), « IAS für Banken », Fachverlag Moderne Wirtschaft, Frankfurt am Main.

Quéré B. (2000), « Les critères de reconnaissance des actifs et des passifs en droit comptable allemand : une analyse par référence au système français », Comptabilité-Contrôle-Audit, Tome 6, Vol. 2, septembre, pp. 153-173.

Schevin P. (2001), « La pratique des tableau de financement au niveau des banques (en France et à l'étranger) – I. Présence des tableau d'emplois-ressources », RFC, no. 336, septembre, pp. 41-43.

Stolowy H./Haller A./Klockhaus V. (2001), « La comptabilisation des marques : en France, en Allemagne et selon les règles de l'IASC », Comptabilité-Contrôle-Audit, Tome 7, Vol. 1, mars, pp. 41-60.

Annexe 1 : Bilan

Modèles du bilan des banques selon les IAS, le règlement allemand du ministère de la justice relatif à la présentation des comptes annuels des établissements de crédit (Rechnungslegungsverordnung ; RechKredV) et le règlement 99-07 du CRC relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du comité de la réglementation bancaire et financière.

Actifs		
IAS	RechKredV	Règlement CRC 99-07
1) Trésorerie et soldes avec la banque centrale (30.19)	1) Trésorerie a) Caisse	1) Caisse, banques centrales, C.C.P.
2) Bons du Trésor et autres effets pouvant être mobilisés auprès de la banque centrale (30.19)	b) Banques centrales dont: Deutsche Bundesbank	2) Effets publics et valeurs assimilées
3) Titres d'Etat et autres titres détenus à des fins de transaction (30.19)	c) C.C.P.	3) Créances sur les établissements de crédit : A vue
4) Actifs financiers disponibles à la vente ²⁵ (1.71/39.10)	2) Titres de créances sur des organismes publics et traites, qui sont éligibles au refinancement auprès des Banques centrales	A terme
5) Placements auprès d'autres banques, prêts et avances accordés à d'autres banques (30.19)	a) Bons de Trésor et titres de créances sur des organismes publics assimilés dont: éligibles auprès de la Deutsche Bundesbank	4) Créances sur la clientèle : Créances commerciales
6) Autres placements sur le marché monétaire (30.19)	b) Traités dont: éligibles auprès de la Deutsche Bundesbank	Autres concours à la clientèle
7) Prêts et avances aux clients (30.19)	3) Créances sur les établissements de crédit :	5) Opérations de crédit bail et assimilées
8) Titres de placement (30.19)	a) A vue	6) Obligations et autres titres à revenu fixe
9) Participations dans les entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (1.66 (d)/28.28)	b) Autres	7) Actions et autres titres à revenu variable
10) Immobilisations corporelles (1.66 (a))	4) Créances sur la clientèle dont : garanties par des hypothèques et crédits aux communes	8) Participations, activité de portefeuille et parts dans les entreprises liées
11) Immobilisations incorporelles (1.66 (b))	5) Obligations et autres titres à revenu fixe	9) Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence
12) Ecarts d'acquisition (1.69/1.70 (a))	a) Titres du marché monétaire	10) Immobilisations incorporelles
13) Actifs d'impôt (1.66 (i)/12.69)	aa) émis par des organismes publics dont : pouvant être pris en gage par la Deutsche Bundesbank	11) Immobilisations corporelles
	ab) émis par d'autres émetteurs dont : pouvant être pris en gage par la Deutsche Bundesbank	12) Capital souscrit non versé
	b) Emprunts et obligations	13) Actions propres
	ba) émis par des organismes publics dont : pouvant être pris en gage par la Deutsche Bundesbank	14) Autres actifs
	bb) émis par d'autres émetteurs dont : pouvant être pris en gage par la Deutsche Bundesbank	15) Comptes de régularisation
		16) Ecarts d'acquisition

²⁵ A partir de l'exercice 2001, exercice de première application obligatoire de l'IAS 39.

	<p>c) Obligations propres Valeur nominale</p> <p>6) Actions et autres titres à revenu variable</p> <p>7) Participations dont : détenues dans des établissements de crédit dont : détenues dans des entreprises d'investissement</p> <p>8) Parts dans les entreprises liées mises en équivalence dont : détenues dans des établissements de crédit dont : détenues dans des entreprises d'investissement</p> <p>9) Ecarts d'acquisition</p> <p>10) Patrimoine fiduciaire dont : crédits fiduciaires</p> <p>11) Créances de compensation sur les organismes publics y compris celles échangées contre des obligations</p> <p>12) Immobilisations incorporelles</p> <p>13) Immobilisations corporelles</p> <p>14) Capital souscrit non libéré dont : appelé</p> <p>15) Actions et parts propres</p> <p>16) Autres actifs</p> <p>17) Compte de régularisation</p> <p>18) Pertes non couvertes par les capitaux propres</p>	
--	--	--

Passifs		
IAS	RechKredV	Règlement CRC 99-07
1) Dépôts reçus des autres banques (30.19) 2) Autres dépôts reçus du marché monétaire (30.19) 3) Montants dus aux autres déposants (30.19) 4) Certificats de dépôts (30.19) 5) Billets à ordre et autres passifs attestés par document (30.19) 6) Autres fonds empruntés (30.19) 7) Provisions (1.66 (j)) 8) Passifs d'impôt (1.66 (i)/12.69) 9) Intérêts minoritaires (1.66 (l)/27.26) 10) Capital émis et réserves (1.66 (m)) 11) Ecart de réévaluation (16.39/25.32/38.76/39.103) 12) Ecart de change (21.42)	1) Dettes envers les établissements de crédit a) A vue b) Avec une échéance ou une période de préavis convenue 2) Comptes créditeurs de la clientèle : a) Comptes d'épargne: aa) Avec une période de préavis de trois mois ab) Avec une période de préavis de plus de trois mois b) Autres dettes : ba) A vue bb) Avec une échéance ou une période de préavis convenue 3) Dettes représentées par un titre a) Emprunts obligataires b) Autres dettes représentées par un titre dont : Titres du marché monétaire Crédits par acceptation et billets à ordre 4) Dettes fiduciaires dont : crédits fiduciaires 5) Autres dettes 6) Compte de régularisation 7) Provisions a) Provisions pour engagements de retraite et engagements similaires b) Provisions pour impôts c) Autres provisions 8) Provisions réglementées 9) Dettes subordonnées 10) Bons de jouissance dont : avec une échéance de moins de deux ans 11) Fonds pour risques bancaires généraux 12) Part des intérêts minoritaires 13) Capitaux propres a) Capital souscrit b) Primes d'émission c) Ecart d'acquisition d) Réserves da) Réserve légale	1) Banques centrales, C.C.P. 2) Dettes envers les établissements de crédit : A vue A terme 3) Comptes créditeurs de la clientèle : Comptes d'épargne à régime spécial : A vue A terme Autres dettes : A vue A terme 4) Dettes représentées par un titre : Bons de caisse Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables Emprunts obligataires Autres dettes représentées par un titre 5) Autres passifs 6) Comptes de régularisation 7) Ecart d'acquisition 8) Provisions pour risques et charges 9) Dépôts de garantie à caractère mutuel 10) Fonds pour risques bancaires généraux 11) Dettes subordonnées 12) Capital souscrit 13) Primes d'émission 14) Réserves consolidées, écart de réévaluation, écart de conversion, différences sur mises en équivalence Part du groupe Part des intérêts minoritaires 15) Résultat de l'exercice Part du groupe Part des intérêts minoritaires

	<ul style="list-style-type: none">db) Réserves pour parts propresdc) Réserves statutairesdd) Autres réservese) Bénéfice/Perte de l'exercicePart du groupePart des intérêts minoritaires	
--	--	--

Annexe 2 : Compte de résultat

Modèles du compte de résultat des banques selon les IAS, le règlement allemand du ministère de la justice relatif à la présentation des comptes annuels des établissements de crédit (Rechnungslegungsverordnung ; RechKredV) et le règlement 99-07 du CRC relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du comité de la réglementation bancaire et financière.

Compte de résultat		
IAS	RechKredV	Règlement CRC 99-07
1) Produits d'intérêts et assimilés (30.10)	1) Produits d'intérêts	PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 1) Intérêts et produits assimilés : Int. et prod. ass. sur opérations avec les établissements de crédit Int. et prod. ass. sur opérations avec la clientèle Int. et prod. ass. sur obligations et autres titres à revenu fixe Prod. sur opérations de crédit-bail et assimilés Autres int. et prod. ass. 2) Intérêts et charges assimilées Int. et ch. ass. sur opérations avec les établissements de crédit Int. et ch. ass. sur opérations avec la clientèle Int. et ch. ass. sur obligations et autres titres à revenu fixe Ch. sur opérations de crédit-bail et assimilées Autres int. et ch. ass. 3) Revenus des titres à revenu variable 4) Commissions (produits) 5) Commissions (charges) 6) Gains sur opérations financières Solde en bénéfice des op. sur titres de transaction Solde en bénéf. des op. sur titres de placement Solde en bénéf. des op. de change Solde en bénéf. des op. sur instruments financiers 7) Pertes sur opérations financières Solde en perte des op. sur titres de transaction Solde en perte des op. sur titres de placement
2) Charges d'intérêts et assimilées (30.10)	a) sur opérations de crédit et du marché monétaire	
3) Dividendes (30.10)	b) sur titres à revenu fixe	
4) Produits d'honoraires et de commissions (30.10)	2) Charges d'intérêts	
5) Charges d'honoraires et de commissions (30.10)	3) Produits provenant	
6) Profits nets des pertes sur titres de transaction (30.10)	a) d'actions et d'autres titres à revenu variable	
7) Profits nets des pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ²⁶ (1.71/39.10)	b) de participations	
8) Profits nets des pertes sur titres de placement (30.10)	c) de parts dans les entreprises liées	
9) Profits nets des pertes résultant des transactions en monnaie étrangère (30.10)	4) Produits issus de contrats de transferts de bénéfice et de contrats assimilés	
10) Autres produits opérationnels (30.10)	5) Commissions (produits)	
11) Pertes sur prêts et avances (30.10)	6) Commissions (charges)	
12) Charges d'administration générale (30.10)	7) Gains nets/pertes nettes sur opérations financières	
13) Autres charges opérationnelles (30.10)	8) Autres produits d'exploitation	
14) Résultat opérationnel (1.75 (b))	9) Reprise de provisions réglementées	
15) Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (1.75 (d)/28.28)	10) Charges générales administratives	
16) Résultat des activités ordinaires (1.75 (f)/8.10)	a) Charges de personnel	
17) Eléments extraordinaires (1.75 (g)/8.10)	aa) Salaires et traitements	
Produits extraordinaires (8.11)	ab) Charges sociales et charges de retraite et d'allocations	
Charges extraordinaires (8.11)	dont : pour retraite	
	b) Autres charges administratives	
	11) Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles	
	12) Autres charges d'exploitation	
	13) Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur créances et certains titres ainsi que dotations aux provisions pour risques liés aux opéra-	

²⁶ A partir de l'exercice 2001, exercice de première application obligatoire de l'IAS 39.

<p>18) Charge d'impôt sur le résultat (1.75 (e)/12.77)</p> <p>19) Intérêts minoritaires (1.75 (h)/27.26)</p> <p>20) Résultat net de l'exercice (1.75 (i))</p> <p>21) Résultat de base par action (33.47)</p> <p>22) Résultat dilué par action (33.47)</p>	<p>tions de crédit</p> <p>14) Reprises d'amortissements et de provisions pour dépréciation sur créances et certains titres ainsi que reprises de provisions pour risques liés aux opérations de crédit</p> <p>15) Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur participations, parts dans les entreprises liées et titres immobilisés</p> <p>16) Reprise d'amortissements et de provisions pour dépréciation sur participations, parts dans les entreprises liées et titres immobilisés</p> <p>17) Charges résultant de contrats de transferts de pertes</p> <p>18) Dotations aux provisions réglementées</p> <p>19) Résultat ordinaire</p> <p>20) Produits exceptionnels</p> <p>21) Charges exceptionnelles</p> <p>22) Résultat exceptionnel</p> <p>23) Impôt sur les bénéfices</p> <p>24) Autres impôts, non compris dans les autres charges d'exploitation (poste 12)</p> <p>25) Produits issus de contrats de transferts de pertes</p> <p>26) Bénéfices transférés dus à des contrats de transferts de bénéfice et des contrats assimilés</p> <p>27) Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence</p> <p>28) Bénéfice/perte de l'exercice Part du groupe Part des intérêts minoritaires</p> <p>(29 à 35 : affectation du résultat)</p>	<p>Solde en perte des opé. de change</p> <p>Solde en perte des opé. sur instruments financiers</p> <p>AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES</p> <p>8) Autres produits d'exploitation Autres produits d'exploitation bancaire Autres produits d'exploitation non bancaire</p> <p>9) Charges générales d'exploitation Frais de personnel Autres frais administratifs</p> <p>10) Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles</p> <p>11) Autres charges d'exploitation Autres charges d'exploitation bancaire Autres charges d'exploitation non bancaire</p> <p>12) Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan</p> <p>13) Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan</p> <p>14) Solde en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières</p> <p>15) Solde en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières</p> <p>16) Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux</p> <p>17) Excédent des reprises sur les dotations des fonds pour risques bancaires généraux</p> <p>18) Résultat ordinaire avant impôt</p> <p>PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS</p> <p>19) Produits exceptionnels</p> <p>20) Charges exceptionnelles</p> <p>21) Résultat exceptionnel avant impôt</p> <p>22) Impôt sur les bénéfices</p> <p>23) Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence</p> <p>24) Résultat de l'exercice Part du groupe Part des intérêts minoritaires</p>
---	--	--

Annexe 3 : Le tableau des flux de trésorerie

Modèles du tableau des flux de trésorerie selon l'IAS 7 et le DRS 2-10.

Tableau des flux de trésorerie	
IAS 7 (annexe 2)	DRS 2-10
Intérêts et commissions perçus	Bénéfice net (y compris intérêts minoritaires) hors résultat exceptionnel
Intérêts versés	Postes de nature non monétaire compris dans le bénéfice net et ajustements pour accorder le bénéfice net avec les flux de trésorerie des activités opérationnelles
Recouvrements de créances antérieurement passées en pertes	DAP et leurs reprises concernant les créances, immobilisations financières et immobilisations corporelles
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	Variations des provisions
	Autres charges/produits de nature non monétaire
	Plus-values provenant de la cession d'immobilisations financières et corporelles
	Autres ajustements (nets)
Bénéfice d'exploitation avant variation des actifs opérationnels	Sous-total
(Augmentation) diminution des actifs opérationnels	Variation des actifs et des dettes provenant des activités opérationnelles
Trésorerie à court terme	Créances sur les établissements de crédit
Dépôts détenus à des fins de réglementation ou de contrôle monétaire	Créances sur la clientèle
Trésorerie avancée aux clients	Titres (hors immobilisations financières)
Accroissement net des créances sur cartes de crédit	Autres actifs provenant des activités opérationnelles
Autres titres négociables à court terme	Dettes envers les établissements de crédit
(Augmentation) diminution des passifs opérationnels	Dettes envers la clientèle
Dépôts reçus des clients	Dettes représentées par un titre
Certificats de dépôt négociables	Autres passifs provenant des activités opérationnelles
Flux de trésorerie net résultant des activités opérationnelles avant impôts sur le résultat	Intérêts et dividendes reçus
	Intérêts versés
	Encaissements exceptionnels
	Décaissements exceptionnels
	Impôts payés sur les bénéfices
Impôts sur le résultat	
<u>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles</u>	<u>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles</u>
Cession de filiales	Encaissements de la cession d'immobilisations financières
Dividendes reçus	Encaissements de la cession d'immobilisations corporelles
Intérêts reçus	Décaissements pour l'acquisition d'immobilisations financières
Produits des cessions de titres d'investissement	Décaissements pour l'acquisition d'immobilisations corporelles
Acquisitions de titres d'investissement	Encaissements de la cession de filiales
Acquisition d'immobilisations corporelles	Décaissements pour l'acquisition de filiales
	Flux de trésorerie (net) provenant d'autres activités d'investissement
<u>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements</u>	<u>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements</u>
Emission d'emprunts	Encaissements de l'émission d'actions

Emissions d'actions Remboursement d'emprunts à long terme Diminution nette des autres emprunts Dividendes versés <u>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</u>	Décaissements aux actionnaires et aux actionnaires minoritaires) Dividendes versés Autres décaissements Autres variations de trésorerie provenant du capital <u>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</u>
Accroissement net de trésorerie et équivalents de trésorerie Effet de la variation du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	Variations de la trésorerie Effets des variations des cours de change, de périmètre et de changements de méthodes Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture l'exercice

Annexe 4 : La présentation du bilan par les banques allemandes qui appliquent les normes IAS

Les postes avec un fond coloré sont ceux utilisés par une majorité des banques. Ils constituent le modèle empirique du 3^e chapitre.

Actifs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Disponibilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Créances sur les établissements de crédit	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Provisionnement des risques de crédit liés aux établissements de crédit								X		
Créances sur la clientèle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Provisionnement des risques de crédit liés à la clientèle								X		
Provisionnement des risques de crédit	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Actifs résultant d'activités de transaction	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Immobilisations financières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Parts dans les entreprises liées mises en équivalence								X		
Immobilisations incorporelles		X	X	X		X			X	
Immobilisations corporelles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ecarts d'acquisition								X		
Placements financiers des compagnies d'assurances				X						
Actifs d'impôt sur les bénéfices			X	X			X	X		
Autres actifs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Passifs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Dettes envers les établissements de crédit	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dettes envers la clientèle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dettes représentées par un titre	X	X		X	X		X	X	X	X
Passifs résultant d'activités de transaction	X	X		X			X	X		X
Provisions	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
P. pour engagements de retraite					X					
Provisions pour impôts					X					
Autres Provisions					X					
Passifs d'impôt sur les bénéfices			X	X			X	X		
Autres passifs	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Capital subordonné	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Capital sous forme de bons de jouissance								X		
Intérêts minoritaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Part du bénéfice revenant aux intérêts minoritaires	X									
Fonds propres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Capital souscrit	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Primes d'émission	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Actions propres								X		
Réserves	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Réserve légale			X							
Autres réserves			X							
Ecarts (cumulés) de conversion				X				X		
Bénéfice/perte consolidé	X	X	X	X	X	X		X	X	X

1 : BHF-Bank

2 : Commerzbank

3 : Comdirect Bank

4 : Deutsche Bank

5 : Deutsche Postbank

6 : Direkt Anlage Bank

7 : DG-Bank

8 : Dresdner Bank

9 : HVB

10 : HSBC Trinkhaus & Burkhardt

Annexe 5 : La présentation du compte de résultat par les banques allemandes qui appliquent les normes IAS

Les postes avec un fond coloré sont ceux utilisés par une majorité des banques. Ils constituent le modèle empirique du 3^e chapitre.

Compte de résultat	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Produits d'intérêts	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Charges d'intérêts	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Produit net des intérêts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Provisionnement des risques de crédit	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Produit net des intérêts après provisionnement des risques de crédit	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Produits de commissions	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Charges de commissions	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Produit net des commissions	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Résultat net provenant d'activités de transaction	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Produit net des opérations d'assurance				X						
Charges générales d'exploitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Charges de personnel						X				
DAP pour les immo. corporelles						X				
Autres charges générales						X				
Charges pour le commerce électronique									X	
Autres produits d'exploitation						X	X			X
Autres charges d'exploitation						X	X			X
Solde des autres produits/charges d'exploitation	X	X	X			X	X		X	
Résultat d'exploitation	X					X	X		X	
Résultat net sur immobilisations financières		X		X		X	X		X	
Amortissements d'écarts d'acquisition									X	
Autres produits des activités ordinaires					X	X	X	X		
Autres charges des activités ordinaires					X	X	X	X		
Solde des autres produits/charges des activités ordinaires	X			X		X	X		X	
Résultat avant charges de restructuration				X				X		
Charges de restructuration				X				X		
Charges pour le maintien de la position concurrentielle								X		
Résultat des activités ordinaires avant impôts	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Impôts sur le résultat des activités ordinaires				X						
Résultat des activités ordinaires après impôts				X						
Produits exceptionnels						X				
Charges exceptionnelles						X	X			
Résultat exceptionnel	X	X		X		X			X	X
Impôts sur le résultat exceptionnel				X						
Bénéfice avant impôts	X	X	X		X	X	X		X	X
Impôts sur les bénéfices	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Part du bénéfice/de pertes revenant aux intérêts minoritaires		X	X				X	X		
Bénéfice/perte net	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

1 : BHF-Bank

2 : Commerzbank

3 : Comdirect Bank

4 : Deutsche Bank

5 : Deutsche Postbank

6 : Direkt Anlage Bank

7 : DG-Bank

8 : Dresdner Bank

9 : HVB

10 : HSBC Trinkhaus & Burkhardt

Annexe 5 (suite) : La présentation du compte de résultat par les banques allemandes qui appliquent les normes IAS

Les postes avec un fond coloré sont ceux utilisés par une majorité des banques. Ils constituent le modèle empirique du 3^e chapitre.

Affectation du bénéfice	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Bénéfice/perte net	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Part du bénéfice revenant aux intérêts minoritaires	X			X	X		X			X
Part de pertes imputable aux intérêts minoritaires				X					X	
Bénéfice net hors intérêts minoritaires									X	
Report à nouveau						X				X
Dotations aux/reprise des réserves	X	X		X	X		X	X	X	X
Bénéfice/perte consolidé	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Dividendes	X									X
Dividende spécial	X									

Chiffres relatifs au résultat par action	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Bénéfice/perte net	X		X		X	X				
Part du bénéfice revenant aux intérêts minoritaires	X				X					
Bénéfice net corrigé	X									
Moyenne pondérée du nombre d'actions	X		X		X	X				
Résultat par action (hors amortissement du goodwill)				X					X	
Résultat par action (y compris amortissement du goodwill)	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Bénéfice net corrigé	X									
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice	X									
Correction du nombre d'actions due aux BSA			X			X				
Nombre d'actions corrigé			X			X				
Résultat dilué par action (hors amortissement du goodwill)				X						
Résultat dilué par action (y compris amortissement du goodwill)	X		X	X		X		X		X

1 : BHF-Bank
 2 : Commerzbank
 3 : Comdirect Bank
 4 : Deutsche Bank
 5 : Deutsche Postbank

6 : Direkt Anlage Bank
 7 : DG-Bank
 8 : Dresdner Bank
 9 : HVB
 10 : HSBC Trinkhaus & Burkhardt

Annexe 6 : La présentation du tableau des flux de trésorerie par les banques allemandes qui appliquent les normes IAS

Les postes avec un fond coloré sont ceux utilisés par une majorité des banques. Ils constituent le modèle empirique du 3^e chapitre.

Tableau des flux de trésorerie	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Bénéfice/perte net	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Postes de nature non monétaire compris dans le bénéfice net et ajustements pour accorder le bénéfice net avec les flux de trésorerie des activités opérationnelles	X	X	X	X	X		X	X		X
DAP et leurs reprises/variations	X	X		X						X
DAP et leurs reprises/variations concernant les opérations de crédit						X			X	
Amortissements sur investissements								X		
Corrections d'amortissements sur investissements								X		
Amortissements et corrections d'amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles								X		
DAP et leurs reprises concernant les immobilisations						X				
DAP et leurs reprises concernant les immobilisations corporelles et financières			X							
DAP et leurs reprises concernant les immobilisations corporelles et financières ainsi que les actifs résultant d'activités de transaction					X					
Amortissements et corrections d'amortissements des immobilisations corporelles									X	
Part du bénéfice revenant aux intérêts minoritaires								X		
DAP et leurs corrections concernant les créances, les immobilisations financières et corporelles							X			
Variations des provisions [y compris dettes fiscales]			X		X		X	X		
Variation d'autres postes de nature non monétaire		X	X	X	X	X	X		X	
Plus-values et moins-values des instruments dérivés		X								
Augmentation nette des impôts différés		X								
Plus-values provenant de la cession d'immobilisations						X			X	
Plus-values provenant de la cession d'immobilisations financières et corporelles	X		X	X	X		X	X		X
Plus-values provenant de la cession d'immobilisations financières		X								
Plus-values provenant de la cession d'immobilisations corporelles		X								
Autres ajustements (nets)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sous-total	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Variation des actifs et des dettes provenant des activités opérationnelles corrigée des éléments de nature non monétaire	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Créances	X							X		
Créances sur les établissements de crédit		X	X	X	X	X	X		X	X
Créances sur la clientèle		X	X	X	X	X	X		X	X
Titres de transaction et autres actifs résultant d'activités de transaction	X	X		X	X		X	X	X	X
Titres			X							
Autres actifs provenant des activités opérationnelles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dettes	X							X		X

Tableau des flux de trésorerie (suite)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Dettes envers les établissements de crédit		X	X	X	X	X	X		X	
Dettes envers la clientèle		X	X	X	X	X	X		X	
Dettes représentées par un titre	X	X		X	X		X	X	X	X
Autres passifs provenant des activités opérationnelles	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Sous total des variations	X									X
Intérêts et dividendes reçus	X	X	X	X			X	X		X
Intérêts reçus					X	X			X	
Dividendes reçus					X	X			X	
Intérêts versés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décassements liés à l'emploi prévu des provisions pour restructuration				X						
Autres encaissements							X			
Autres décaissements							X			
Décassements exceptionnels									X	
Impôts payés sur les bénéfices	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Encaissements de la cession d'immobilisations						X				
Encaissements de la cession d'immobilisations financières	X	X		X	X		X	X	X	X
Encaissements de la cession d'immobilisations corporelles	X	X		X	X		X	X	X	X
Encaissements de la cession d'immobilisations incorporelles	X				X					
Décassements pour l'acquisition d'immobilisations						X				
Décassements pour l'acquisition d'immobilisations financières	X	X		X	X		X	X	X	X
Décassements pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	X	X		X	X		X	X	X	X
Décassements pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles	X				X					
Effets des variations du périmètre de consolidation	X	X		X		X	X	X	X	X
Encaissements de la cession de filiales							X			
Décassements pour l'acquisition de filiales		X			X		X			
Flux de trésorerie (net) provenant d'autres activités d'investissement				X			X			
Décassements exceptionnels									X	
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Encaissements de l'émission d'actions		X	X	X		X	X	X	X	
Solde des encaissements de l'augmentation de capital et des décaissements de la réduction de capital	X				X					
Dividendes versés	X	X		X	X		X	X	X	X
Bénéfices transférés			X							
Autres décaissements aux actionnaires et aux actionnaires minoritaires							X			
Flux de trésorerie (net) provenant du capital subordonné		X	X	X				X	X	X
Emissions de bons de jouissance								X		

Tableau des flux de trésorerie (suite)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Intérêts versés pour les bons de jouissance								X		
Flux de trésorerie (net) provenant d'autres activités de financement	X				X	X	X	X	X	
Encaissements exceptionnels									X	
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Variations de la trésorerie							X	X		
Trésorerie nette des activités opérationnelles	X	X	X	X	X	X			X	X
Trésorerie nette des activités d'investissement	X	X	X	X	X	X			X	X
Trésorerie nette des activités de financement	X	X	X	X	X	X			X	X
Effets des variations des cours de change		X		X		X		X	X	
Effets des variations de périmètre					X					
Effets des variations des cours de change, de périmètre et de changements de méthodes							X			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture l'exercice	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

1 : BHF-Bank

6 : Direkt Anlage Bank

2 : Commerzbank

7 : DG-Bank

3 : Comdirect Bank

8 : Dresdner Bank

4 : Deutsche Bank

9 : HVB

5 : Deutsche Postbank

10 : HSBC Trinkhaus & Burkhardt